



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 5 mai 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre et sera enregistrée avant d'être téléversée sur la page Facebook et YouTube de la Municipalité dans les minutes suivants la séance.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Présente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier;

1. OUVERTURE

2026-05-135 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2026-05-136 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-05-137 1.3 EXERCICE DU VETO DU MAIRE PROPOSANT DE MODIFIER LA RÉOLUTION 2026-04-130 DE LA MANIÈRE SUIVANTE : SÉCURITÉ ROUTIÈRE - MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS ET GOUVERNANCE

- CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue une responsabilité essentielle de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE certaines problématiques sont connues et récurrentes sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2020-03-082, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a donné son aval à l'implantation d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Saint-Pierre et Principale;
- CONSIDÉRANT QUE le MTQ a répondu le 30 avril 2021 que la Municipalité respectait 3 des 4 conditions pour l'implantation d'une traverse, cependant, le nombre de piétons calculé par rapport au débit de circulation n'était pas suffisant pour justifier l'aménagement. Le MTQ se disait toutefois prêt à reprendre l'analyse si la Municipalité s'engage à assurer la présence d'un brigadier et aménager une abaissée de trottoir du côté de la Pharmacie;
- CONSIDÉRANT QUE le comité portant sur la sécurité routière peut inviter dans le cadre de ses travaux les partenaires ou intervenants qu'il juge pertinent d'entendre sur toute question qu'il étudie;
- CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux et recommandations des différents comités seront déposés au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE pour les demandes incluses aux résolutions 2020-12-312 et 2021-09-202 de réduire la vitesse sur la route 223 de 90 à 70 km/h et d'aménager un arrêt obligatoire au coin de la rue du Parc et de la route 223, le MTQ a répondu le 9 octobre 2025 que les demandes étaient toujours en cours d'analyse et qu'un suivi serait fait à la Municipalité dès que possible;
- CONSIDÉRANT QUE les documents cités sont joints à la présente résolution pour référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

1. De réaffirmer la sécurité routière comme priorité des interventions municipales;
2. De mandater la direction générale pour que soit déposé d'ici 6 mois, un plan d'action en matière de sécurité routière;
3. De mettre en œuvre dès maintenant les moyens déjà identifiés pour améliorer la signalisation et la sécurité routière, notamment, mais sans nécessairement s'y limiter, l'ajout de marquage au sol pour les lignes d'arrêts et l'ajout de panneau indicateur des limites de vitesse.
4. De procéder d'ici la séance du mois de juillet à l'analyse budgétaire pour l'embauche d'un brigadier scolaire.
5. Que la Municipalité se dit prête à s'engager à abaisser le trottoir devant la Pharmacie et à engager un brigadier, conditionnellement à l'analyse budgétaire qui sera réalisée et au respect de la condition 4 du MTQ relativement au nombre de piétons en rapport au débit de circulation au coin de la rue Saint-Pierre et de la route 223;
6. De réitérer une demande de rencontre au MTQ afin de discuter des enjeux et demandes locales, cette fois en mettant l'accent sur les inquiétudes croissantes de la population de Saint-Roch-de-Richelieu relativement aux pratiques des automobilistes sur la route 223 notamment pour les élèves marcheurs de l'école primaire;
7. De mandater le comité de sécurité routière de suivre la mise en œuvre de cette résolution;
8. Que soit déposé au conseil, chaque année, un bilan annuel des activités municipales en matière de sécurité routière qui inclura, un tableau récapitulatif des plaintes, le rapport annuel de la Sûreté du Québec sur le territoire et les interventions municipales en matière de signalisations, d'aménagements et de sensibilisation;

Le vote est demandé par Madame Laurence Hamelin et appuyé Diane Hovington;

En faveur (4) : Martin Évangéliste; Cynthia Lévesque; Guy Nadon; Alain Chapdelaine;

Contre (3) Laurence Hamelin; Martin Larivière; Diane Hovington

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Moment de réflexion
- 1.3. Veto du maire : Sécurité routière – Mise en œuvre d'aménagements et gouvernance
- 1.4. Adoption de l'ordre du jour
- 1.5. Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Location du parc Raymond-Perron par l'école Saint-Roch
- 2.2. Nomination de citoyen au comité Municipalité amis des aînés
- 2.3. Invitation de représentants du MAMH à rencontrer le conseil de la Municipalité

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Démission d'un pompier
- 3.2. Embauche de la coordonnatrice des camps de jour pour l'année 2026

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1. Octroi de contrat pour plans et devis relatif à des travaux à la caserne
- 6.2. Octroi de contrat pour l'entretien de nos bornes-fontaines
- 6.3. Octroi d'un contrat visant l'étude de problématique de circulation
- 6.4. Entérinement d'un contrat d'approvisionnement pour des habits de combat du service incendie
- 6.5. Avenant au contrat de déneigement 2023-2026
- 6.6. Octroi de contrat pour le remplacement de lumières au terrain de baseball du Parc Raymond-Perron
- 6.7. Octroi d'un contrat pour la réparation de la rétrocaveuse de la Municipalité

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 478-2026 remplaçant le règlement 2021-05-04 sur la gestion contractuelle
- 7.2. Approbation d'un règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de l'eau
- 7.3. Adoption du protocole d'entente entre la Municipalité et le camping des Érables pour le camp de jour 2026
- 7.4. 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 479-2026 modifiant le règlement de régie interne du conseil 413-2022

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1. Dépôt du rapport des permis
- 8.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 8.3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme s'étant tenue le 21 avril dernier
- 8.4. Demande de PIIA pour le 320 rue Principale
- 8.5. Demande de PIIA dans le secteur Vieux-Clocher
- 8.6. Approbation des plans d'infrastructures pour l'allée B de la rue Marie-Irène Larivière

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1. Période de questions du public
- 12.2. Période d'intervention des élus
- 12.3. Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-139 1.5 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 07 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-05-140 2.1 LOCATION DU PARC RAYMOND-PERRON PAR L'ÉCOLE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE l'école en fait la demande annuellement pour célébrer la fin des classes;

CONSIDÉRANT QUE la date du 18 juin n'interfère pas avec la programmation des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'approuver la gratuité du prêt du Parc Raymond-Perron à l'école primaire de Saint-Roch.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-141 2.2 NOMINATION DE CITOYEN AU COMITÉ LOCAL DES MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres citoyens sur ce comité est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire avoir la parité des représentants familles et aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De nommer Monsieur Yannick Joyal et Madame Julie Salvas représentants famille;

De nommer Monsieur Pierre Langevin et Monsieur Marc Szajalsko représentants aînés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-142 2.3 INVITATION DE REPRÉSENTANTS DU MAMH À RENCONTRER LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre gratuitement une rencontre avec un représentant de la direction régionale aux Municipalités qui en font la demande.

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre, complémentaire aux formations obligatoires aux élus, a pour but de passer en revue les différentes dispositions des lois encadrant le fonctionnement des municipalités ainsi que les bonnes pratiques pour aider les élus à trouver, par le biais de compromis, le mode de fonctionnement qui leur convient;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est politiquement neutre et tant sa compétence que son autorité en matière de gestion municipale ne peuvent être remise en question;

CONSIDÉRANT QUE afin de ne pas être accusée d'ingérence dans la gouvernance de la Municipalité, le Ministère, demande une résolution du conseil l'invitant à rencontrer ses membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'inviter le représentant du MAMH à une rencontre avec le conseil de la Municipalité le 12 mai prochain à 19h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-05-143 3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN POMPIER

Il est procédé au dépôt de la lettre de démission de l'employé # 22-0075

2026-05-144 3.2 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DES CAMPS DE JOUR POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a préparé un rapport administratif présentant les 3 candidates selon un ordre clair;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche s'est conclu avec la recommandation d'embaucher la candidate #1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'embaucher la candidate #1 pour le poste de coordonnatrice au camp de jour pour la saison 2026 au taux horaire prévu à l'échelle salariale du camp de jour;

Pour référence: #1 Marie-Ève Ménard ; #2 Amélia Duhamel; #3 Élisabeth Larochelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2026-05-145 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'avril totalisant la somme de 81 270.29 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai totalisant la somme de 191 052,01 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-05-146 6.1 OCTROI DE CONTRAT POUR PLANS ET DEVIS RELATIF À DES TRAVAUX À LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de plomberie et de drainage du stationnement avaient été retirés du devis à l'entrepreneur pour réaliser des économies en réalisant une partie de ceux-ci en régie;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'ingénierie sont requis pour la planification et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisation 2026 prévoit que la dépense est assumée par le fonds général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer un contrat pour les plans et devis pour des travaux à la caserne à l'ingénieur Dave Williams au montant de 16 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-147 6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de la Municipalité d'effectuer annuellement, l'inspection et l'entretien des bornes-fontaines sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fin du contrat actuel avec la firme Aquadata;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquadate nous a informés ne plus offrir se service à compter de la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue de Simo pour la réalisation des travaux avec une indexation annuelle de 5 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Monsieur Cynthia Levesque :

D'octroyer le contrat pour l'inspection et l'entretien des bornes-fontaines à l'entreprise Simo pour une durée de 5 ans, conformément aux prix soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-148 6.3 OCTROI D'UN CONTRAT VISANT L'ÉTUDE DE PROBLÉMATIQUES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE les élus ont eu une séance de travail spéciale le 17 février dernier sur les problématiques de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité connaît une forte croissance démographique depuis une dizaine d'années en raison du développement résidentiel dans de nouveaux quartiers ce qui amène de nouvelles familles et plus de circulation dans les rues;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation dans les rues Municipales doit obligatoirement être conforme aux normes du tome 5 du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de plan de signalisation afin d'assurer la conformité des panneaux et du marquage aux exigences du tome 5 du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le non respect des exigences en matière de sécurité routière pourrait entraîner la responsabilité civile de la Municipalité en cas d'accident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'expertise à l'interne d'effectuer un contrôle exhaustif des exigences de signalisation (panneaux et marquage);

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière autour de l'école est particulièrement sensible et complexe compte tenu des normes spécifiques aux écoles et du nombre important d'intervenants possible;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité d'action de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieur Cima+ pour

- volet 1- l'élaboration d'un plan de signalisation comprenant l'analyse des panneaux et du marquage selon le prix soumis de 16 535 \$, taxes en sus

- volet 2- une étude de sécurité routière à l'école Saint-Roch-de-Richelieu au prix de 10 930 \$, taxes sus;

Pour ces deux volets de payer une somme ne pouvant dépasser 2700 \$ de frais de démarrage et de gestion du projet, taxes en sus;

Que la dépense soit payée par le surplus non affecté.

Le vote est demandé par Madame Laurecne Hamelin, appuyé par Madame Diane Hovington;

En faveur (4) : Martin Évangéliste; Cynthia Lévesque; Guy Nadon; Alain Chapdelaine

Contre (3) : Laurence Hamelin; Diane Hovington; Martin Larivière

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2026-05-149 6.4 ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sont requis par le service incendie en remplacement des habits qui atteignent leur date de disposition;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur est celui ayant obtenu le contrat pour l'achat regroupé avec la Fédération québécoise des Municipalités garantissant ainsi le prix le plus compétitif sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combats ont une durée de vie de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'entériner la commande et la dépense pour des habits de combats au service de sécurité incendie au montant de 15 148.90, taxes en sus;

D'affecter la dépense à même le fonds de roulement pour une durée de 10 ans;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-150 6.5 AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement 2023-2026 comporte une clause d'ajustement pour le prix de l'essence;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes verbales faites par l'entrepreneur aucun ajustement n'a été versé depuis le début du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entente survenue entre la Municipalité et l'entrepreneur sur un montant d'ajustement pour l'essence pour la durée totale du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'autoriser le versement de l'ajustement pour l'essence des années 2023 à 2026 à l'entreprise Bissonnette et Piette inc. au montant de 5850 \$, taxe en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-151 6.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LUMIÈRES AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lumières sont à changer au terrain de baseball du parc Raymond-Perron;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'an dernier, un groupe de citoyen s'y réunit sur une base régulière pour jouer à la balle;

CONSIDÉRANT QUE le changement des luminaires pour un système au DEL serait plus coûteux que l'économie dégagée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Relais électrique connaît l'installation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Relais électrique est une entreprise établie à Saint-Roch-de-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'octroyer le contrat pour le remplacement de lumières au terrain de baseball au montant de 13 500 \$, taxe en sus;

D'affecter la dépense à même le surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-152 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la fuite d'huile provenant du bloc moteur sur la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'avis de deux garagistes sur le nombre d'heures requises pour identifier le problème en démontant le moteur, soit entre 80 et 100 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement a encore une valeur évaluée à 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le même équipement à neuf aurait un cout supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin quasi quotidien pour sa rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires pour 2026 ne permettent pas d'absorber la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'octroyer le contrat pour la réparation de la rétrocaveuse à l'entreprise Després Mécanique pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$, taxes en sus;

D'affecter la dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-05-153 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 478-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-05-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

L'avis de motion est donné par Monsieur Guy Nadon :

Avis de motion est donné qu'un projet de règlement 478-2026 remplaçant le règlement de gestion contractuelle sera déposé afin d'assurer la conformité du règlement municipal avec les dispositions de la nouvelle loi sur les contrats municipaux;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement.

2026-05-154 7.2 APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale de l'eau Saint-Joseph, Sorel, Saint-Roch situé au 1200 rue Antaya à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté l'an dernier le règlement d'emprunt 25-19 concernant les travaux de remplacement de deux tamis rotatifs et autorisant à ces fins un emprunt de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la hausse des coûts des matériaux force la Régie à revoir le budget du projet financé par le règlement d'emprunt 25-19;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté le règlement d'emprunt 26-21 modifiant le règlement 25-19 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 26-21 est assujetti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'approuver le règlement d'emprunt 26-21 modifiant le règlement 25-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-155 7.3 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CAMPING DES ÉRABLES POUR LE CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE La municipalité souhaite conclure une entente avec le camping pour permettre aux jeunes inscrits au camp de jour municipal de fréquenter le camping au moins 4 fois durant la saison;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente négocié entre le camping et le responsable des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'adopter le protocole d'entente entre la Municipalité et le camping des érables pour le camp de jour 2026;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-156 7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 479-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL 413-2022

L'avis de motion est donné par Madame Cynthia Levesque :

Avis de motion est donné que le projet de règlement 479-2026 modifiant le règlement 413-2022 sera déposé afin de suivre les bonnes pratiques recommandées, notamment par la commission municipale du Québec relativement au déroulement des séances;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-05-157 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'avril sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2026-05-158 8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

- CONSIDÉRANT QUE la demande reçue le 30 mars dernier;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) souhaite acquérir à l'extérieur de l'emprise du chemin public une partie des lots en zone agricole pour fin de travaux de ponceau sur la route 223;
- CONSIDÉRANT QUE cette emprise concerne deux propriétaires distincts qui ont été informés par la demande du MTMD et que la superficie visée au total est de 410.7 mètres carrés le tout tel qu'illustré sur le plan fait par le MTMD sous les minutes 729 datés du 25 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés sera uniquement perturbé lors des travaux (intervention temporaire) et que la possibilité d'utilisation future du lot à des fins d'agriculture n'est pas enjeu;
- CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants n'a aucun inconvénient au voisinage et au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucune contrainte en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- CONSIDÉRANT QUE il n'y a pas de disponibilité pour ce demandeur de réaliser ce projet ailleurs considérant que c'est une réfection de ponceau nécessitant un chemin d'accès temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'a pas d'impact sur l'homogénéité du secteur agricole actuel et que l'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas une problématique;

- CONSIDÉRANT QUE le critère relatif à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées n'est pas applicable;
- CONSIDÉRANT QUE le MTMD a déposé une preuve à la CPTAQ à l'effet qu'il n'y aura pas d'impact sur le développement durable du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet ne nuit pas aux conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, en atteste la preuve soumise à la Commission et que les travaux n'ont aucun lien avec le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas de répercussion sur l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole et ne perturberont pas le dynamisme du territoire agricole;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une petite superficie pour fin de sécurité des usagers de la route n'a pas de lien avec le schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'appuyer la demande du MTMD d'acquérir une partie de lots en bordure du chemin public pour faire un chemin de contournement temporaire afin d'assurer la circulation lors de la réfection d'un ponceau le tout tel que décrit au plan fait par le MTMD voirie;

Les lots concernés sont les suivants: 3 733 290, 4 636 547, 34733 286, 4 636 546, soit entre le 1545 et le 1551 Saint-Jean-Baptiste;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-159 8.3 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME S'ÉTANT TENUE LE 21 AVRIL DERNIER

CONSIDÉRANT QUE par la présente, il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance cité en objet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme s'étant tenue le 21 avril dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-160 8.4 DEMANDE DE PIIA POUR LE 320 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver le projet tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'approuver la recommandation du CCU sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-161 8.5 DEMANDE DE PIIA DANS LE SECTEUR DU VIEUX-CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est pour la construction de 2 multilogements de 4 unités sur les lots 6 190 058 et 6 6109 057 dans le secteur du rond-point de la rue du Vieux-Clocher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé différents scénarios pour le revêtement architectural;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU d'approuver le projet avec l'option 1 du revêtement architectural;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission du permis de planter 3 arbres en avant de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU de prévoir pour la refonte réglementaire l'obligation de bâtiments accessoires de rangements pour les projets de construction de multilogements;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA sont respectés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

D'approuver les recommandations du CCU sur ce point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-05-162 8.6 APPROBATION DES PLANS D'INFRASTRUCTURES POUR L'ALLÉE B DE LA RUE MARIE-IRÈNE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré de la rue Marie-Irène Larivière (lot 5 074 542) fait partie de l'entente promoteur du développement du Vieux-Clocher Phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vendu a Innoconcept et déposé en 2024 était conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'infrastructures sont signés de l'ingénieur au projet;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'infrastructures ont été révisés par l'ingénieur-conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les plans seront annexés à l'entente du syndicat de copropriété à venir pour l'entretien et la gestion des infrastructures du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera propriétaire que des conduites principales d'égout, d'aqueducs et du pluvial, tel qu'illustré au plan soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'approuver les plans d'infrastructures pour l'allée B de la rue Marie-Irène Larivière tel que soumis par l'ingénieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2026-05-163 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-05-164 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-05-165 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De lever la séance à 20 h 48

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ